

**Décision n°2025-059
Portant délégation de signature aux vice-présidents et vice-présidentes
Ainsi qu'à la chargée de mission concours**

Le président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'École normale supérieure de Lyon - M. Trizac (Emmanuel) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 10 février 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°I-3 en date du 21 mai 2024 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président de l'ENS de Lyon ;

Vu la décision n°2023-114 du 2 octobre 2023 portant nomination des vice-présidentes et vice-présidents de l'ENS de Lyon ;

Vu la décision n° 2025-057 portant nomination de la vice-présidente aux études et de la chargée de mission concours ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;

DÉCIDE

Article 1. Délégation de signature accordée au vice-président stratégie

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane Parola, vice-président stratégie, à l'effet de signer, au nom du président de l'ENS de Lyon :

Article 1.1. Gestion des personnels et gestion administrative

- Les actes, décisions, rapports et correspondances relevant des compétences propres du président de l'ENS de Lyon ;
- Les actes, décisions, rapports et correspondances relevant des compétences qui sont déléguées au président de l'ENS de Lyon par le conseil d'administration ;
- Les actes décisions, rapports et correspondances relevant des compétences qui sont déléguées au président de l'ENS de Lyon par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en matière de recrutement et de gestion de certains agents ;
- Les requêtes et mémoires auprès des juridictions relevant des attributions du



président ainsi que les réponses aux recours administratifs des usagers et des agents de l'ENS de Lyon ;

- Les certificats et attestations à caractère reconnaissant.

Cette délégation ne s'applique pas aux actes suivants, relatifs à la gestion de la carrière des personnels BIATSS : procès-verbaux d'installation, arrêté de changement d'échelon, de temps partiel, de changement de résidence, de mise en disponibilité et de réintégration.

Article 1.2. Gestion financière

- Les actes financiers d'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 300.000 euros hors taxe (HT) ;
- Les certificats administratifs, les décisions de l'ordonnateur et les pièces justificatives relatives aux dépenses, aux recettes et à l'inventaire.

Article 2. Délégation de signature accordée à la vice-présidente aux études (VPE)

Délégation de signature est donnée à Madame Sonia Goldblum, vice-présidente aux études, à l'effet de signer, au nom du président de l'ENS de Lyon et dans le périmètre des études :

Article 2.1. Gestion administrative

- Les actes, conventions, décisions, rapports et correspondances dans le domaine des formations, des études et de la scolarité, des admissions et concours, de la vie étudiante et des Alumni ;
- Les actes relatifs au fonctionnement du CEVE et de toute commission relevant des études ainsi que les actes de la commission FSDIE ;
- Les actes de gestion des élèves fonctionnaires stagiaires et des étudiants relevant du pôle études et plus particulièrement les inscriptions des étudiants, les attestations destinées aux élèves, les relevés des notes, les conventions de stages ;
- Les actes relatifs aux étudiants en situation de handicap, notamment les notifications d'aménagement des examens des étudiants en situation de handicap ;
- Les réponses aux recours administratifs des étudiants ;
- Les certificats et attestations à caractère reconnaissant.

Article 2.2. Gestion financière

- Les actes financiers d'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 90.000 euros HT ;
- Les certificats administratifs, les décisions de l'ordonnateur et les pièces justificatives relatives aux dépenses, aux recettes et à l'inventaire relevant de son périmètre.

Article 3. Délégation de signature accordée aux vice-présidents recherche (VPR)

Délégation de signature est donnée à Madame Christine Detrez et à Monsieur François Roudier, respectivement vice-présidente et vice-président recherche, à l'effet de signer, au nom du président de l'ENS de Lyon et dans le domaine de la recherche :

Article 3.1. Gestion administrative

- Tous les actes, conventions, décisions, rapports et correspondances dans le domaine de la recherche et notamment ;
 - Les conventions de stage ou d'accueil des élèves et étudiants au sein des laboratoires de recherche ;
 - Les conventions de prêt ou de mise à disposition de matériel ;
 - Les conventions relatives au financement associées à la recherche et à l'organisation de colloques ou de manifestations ;
 - Les conventions de prestations de services ;
 - Les conventions d'hébergement de l'incubateur ;
 - Les conventions relatives à la propriété intellectuelle (contrat de licence, maturation, accord de copropriété, cession de droit, etc.) et les pouvoirs pour les brevets ;
 - Les accords de secret ou de confidentialité ;
 - Les réponses et dépôts de projets dans le cadre d'appels émis par des agences de financement (ANR, Région, Commission européenne...) ;
 - Les conventions associées à la recherche à l'**exception des conventions cadres** ;
- Les actes relatifs au fonctionnement du Conseil Scientifique et de toute commission relevant de la recherche ;
- Les fiches individuelles d'exposition pour les personnels des laboratoires ;
- Les documents relatifs au doctorat et au diplôme de l'habilitation à diriger les recherches (HDR) ;
- Les certificats et attestations à caractère reconnaissant.

Article 3.2. Gestion financière

- Les actes financiers d'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 90.000 euros HT ;
- Les certificats administratifs, les décisions de l'ordonnateur et les pièces justificatives relatives aux dépenses, aux recettes et à l'inventaire relevant de leur périmètre.

Article 4. Délégation de signature accordée au vice-président relations internationales (VPRI)

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent Michelot, vice-président aux relations internationales, à l'effet de signer, au nom du président de l'ENS de Lyon et dans le domaine des relations internationales :

Article 4.1. Gestion administrative

- Tous les actes, conventions, décisions, rapports et correspondances dans le domaine des relations internationales ;
- Les conventions d'accueil pour les internationaux (chercheurs, doctorants, lecteurs, etc.) ;

- Les conventions et accords de partenariat internationaux ;
- Les accords du programme Erasmus+ 2021-2027 sur une plateforme en ligne et sur la base d'une liste validée préalablement par le Président ;
- Les réponses aux recours administratifs des étudiants étrangers ;
- Les certificats et attestations à caractère reconnaissant

Article 4.2. Gestion financière

- Les actes financiers d'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 90.000 euros HT ;
- Les certificats administratifs, les décisions de l'ordonnateur et les pièces justificatives relatives aux dépenses, aux recettes et à l'inventaire relevant de son périmètre.

Article 5. Délégation de signature accordée à la chargée de mission concours

Délégation de signature est donnée à Madame Sarah Mombert, chargée de mission concours, à l'effet de signer, au nom du président de l'ENS de Lyon :

Article 5.1. Gestion administrative

- Les actes, conventions, décisions, rapports et correspondances relatifs à l'organisation des concours.

Article 5.2. Gestion financière

- Les actes financiers d'engagement juridique relatifs à l'organisation des concours, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 90.000 euros HT ;
- Les certificats administratifs, les décisions de l'ordonnateur et les pièces justificatives relatives aux dépenses, aux recettes et à l'inventaire relevant de son périmètre.

Article 6. Obligation des délégataires

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Les délégataires s'engagent à :

- Rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'ils ont faite de sa délégation de signature ;
- Produire un spécimen de signature en deux (2) exemplaires originaux.

En application de la présente décision, tout acte signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « *Pour le Président et par délégation* ».

Article 7. Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et abroge, à la même date :

- La décision n° 2025-036,
- La décision n° 2024-140,
- La décision n° 2024-035,
- La décision n° 2024-101.

Article 8. Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'ENS de Lyon dans la rubrique Décisions du Président.

Fait à Lyon, le 27 août 2025

Le Président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel Trizac



Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon

Original : Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication : Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président »

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.